



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA NIÈVRE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la Réglementation
et des Collectivités Locales
Bureau des Collectivités Locales, des Élections
et des Activités Réglementées
Affaire suivie par Mme Paray
elections@nievre.pref.gouv.fr

58-2018-08- 27 -001

ARRÊTÉ

Instituant les bureaux de vote et les emplacements d'affichage
dans les communes du département de la Nièvre à compter du 1^{er} mars 2019

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU les propositions après consultation des maires des communes du département ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Les nombres et lieux d'implantation des bureaux de vote, ainsi que des bureaux centralisateurs, des communes du département de la Nièvre sont fixés tel qu'indiqué en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Les emplacements d'affichage pour les élections politiques sont fixés, pour les communes du département de la Nièvre, tel qu'indiqué en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 : Les bureaux de vote ainsi déterminés serviront pour toutes les élections politiques susceptibles d'être organisées à compter du 1^{er} mars 2019.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, les maires des communes du département de la Nièvre ainsi que les sous-préfectures de Château-Chinon, Clamecy et Cosne-Cours-Sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nevers, le 27 AOUT 2018
Le Préfet,

Pour le Préfet
par délégation,
Le Secrétaire Général

Stéphane COSTAGLIOLI